

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 5 JUIN 2014

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE QUATORZE, le cinq du mois de juin à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GOFF - Maire
- MMES BRIAND - CORRE
- M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF - Maire
- MME LE HOUEROU - Députée (arrivée à 19 H 30)
- MMES AUFFRET - CHOTARD - ZIEGLER
- MM. KERHERVE (départ à 20 h 30)
- KERLOGOT - PASQUIOU (arrivée à 18 h 15)
- Mandat avait été donné par :
- M. DAGORN à M. LE GOFF
- Mme LE HOUEROU à Mme AUFFRET
- Mme LEVASSEUR à M. KERLOGOT
- M. DUCAUROY à MME ZIEGLER
- M. KERHERVE à MME CHOTARD (à partir de la question 16)

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
- MMES COCGUEN - BOLLOCH
- M. PICAUD

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire (arrivée à 19 h 10)
- Mme LE MELL
- M. CAILLEBOT
- Mandat avait été donné par :
- M. GUILLOU à MME LE MELL

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
- M. ROBERT - Conseiller Général
- MMES LE COTTON - VIARD
- MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN
- Mandat avait été donné par :
- MME GUILLAUMIN à MME VIART

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERGUS
- Mandat avait été donné par :
- MME PASQUIET à M. VINCENT

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Objet - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 22 et 23 du Codes des marchés Publics

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance des listes déposées et des règles d'élection : scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste et élection sur la même liste des suppléants, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir rappelé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **Elit**, en son sein, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants qui composeront, avec le Président ou son représentant, la commission d'appel d'offres compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles son intervention est requise. :

	<i>Membre Titulaire</i>	<i>Membre Suppléant</i>
GUINGAMP	Marie-France AUFFRET	Guy KERHERVE
GRACES	Michel LASBLEIZ	Nolwenn BRIAND
PABU	Christian PICAUD	Pierre SALLIOU
PLOUISY	Rémy GUILLOU	Hélène LE MELL
SAINT AGATHON	Patrick VINCENT	Anne-Marie PASQUIET

- **Pris acte** que conformément à l'article 22-III du Codes des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, devenu ainsi titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier,
- **Pris acte** également qu'il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'aucune liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Objet - CONSTITUTION DES COMMISSIONS SPECIFIQUES

En référence à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions spécifiques sont composées comme suit :

Pour la délégation du service public de l'eau

- Président de l'assemblée ou son représentant
- 5 membres avec suppléants (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste)
- le comptable de la collectivité (voix consultative)
- un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (voix consultative)
- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (voix consultative)

Pour la délégation du service public de l'assainissement

- Président de l'assemblée ou son représentant
- 5 membres avec suppléants (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste)
- Un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (voix consultative)
- le comptable de la collectivité (voix consultative)
- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (voix consultative)

Les deux commissions sont élues au scrutin secret de listes, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de ces commissions spécifiques

Après avoir pris connaissance des listes déposées (annexées ci-jointes) et des règles d'élection

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité a :

- **Procédé à l'élection** dans les conditions fixées par les textes

Commission de délégation du service public de l'eau

	<i>Membre Titulaire</i>	<i>Membre Suppléant</i>
GUINGAMP	Aimé DAGORN	Didier DUCAUROY
GRACES	Yannick LE GOFF	Nolwenn BRIAND
PABU	Pierre SALLIOU	Josette BOLLOCH
PLOUISY	Rémy GUILLOU	Hélène LE MELL
SAINTAGATHO N	Michel KERGUS	Patrick VINCENT

Commission de délégation du service public de l'assainissement

	<i>Membre Titulaire</i>	<i>Membre Suppléant</i>
GUINGAMP	Isabelle CHOTARD	Aimé DAGORN
GRACES	Isabelle CORRE	Yannick LE GOFF
PABU	Pierre SALLIOU	Josette BOLLOCH
PLOUISY	Rémy GUILLOU	Hélène LE MELL
SAINTAGATHON	Michel KERGUS	Patrick VINCENT

D106-062014

Objet - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

A ce jour, la loi impose néanmoins l'obligation de faire figurer dans le règlement intérieur les éléments suivants :

- conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un projet de règlement a été élaboré en prenant appui sur les orientations de l'Association des Maires de France. Il précise les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire et des commissions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **se prononce favorablement** sur ce projet de règlement.

D107-062014

Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL

- Délégation du conseil au Président - Marchés publics.

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 15 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance de l'attribution du marché suivant :

Produits d'entretien

Il s'agit de la consultation pour la fourniture, la livraison de produits d'hygiène nécessaires aux services de Guingamp communauté.

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics avec parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans les journaux habilités Ouest-France et Le Télégramme - éditions Côtes d'Armor et mise en ligne du DCE sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne.

7 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au vendredi 28 mars à 12 h 00.

Ce marché a été attribué à la société Pierre Le Goff de Pont-Martin (44860) pour un montant minimum de 4 362.29 € TTC et un montant maximum de 13 144.44 €, offre jugée la mieux-disante au regard des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL

- Information au conseil sur la signature d'un protocole transactionnel avec la Société CSA dans le cadre du marché de construction de l'espace sportif P.Y TREMEL

Par délibération en date du 6 mars 2014, délégation a été donnée à Monsieur le Président pour négocier des protocoles d'accord transactionnels avec les entreprises ayant présenté une réclamation, déclarée recevable, concernant le décompte des pénalités de retard qui leur ont été appliquées dans le cadre du marché de construction de l'Espace Sportif Pierre Yvon TREMEL.

La société CSA (Chauffage et Sanitaire d'Armor), titulaire des lots 16 (plomberie sanitaire) et 17 (Chauffage VMC) a présenté une requête qui, après examen approfondi, a été déclarée recevable sur les pénalités pour retard dans la levée des réserves.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé avec cette entreprise le 9 mars 2014. Sur un total de pénalités de 15 712.95 €, une réfaction de 5 105 € a été accordée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance du protocole d'accord transactionnel.

Objet - EAU POTABLE

Station eau potable de Kérano à Grâces - Convention de servitudes ERDF

Dans le cadre du remplacement du transformateur électrique à la station de production d'eau potable de Kérano à Grâces, ERDF désire modifier l'alimentation de cet équipement en posant une ligne électrique souterraine le long de la RD 787 pour traverser ensuite la parcelle cadastrée section C n°358 appartenant à Guingamp Communauté et rejoindre ainsi le nouveau transformateur.

Cette modification nécessite la signature préalable d'une convention de servitudes.

Le conseil communautaire est donc invité à :

- **Autoriser** le Président à signer la convention de servitudes ERDF pour permettre l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section C n°358 appartenant à Guingamp Communauté, ainsi que tout document s'y rapportant (procuration, acte, ...).

Objet - EAU POTABLE

Réhabilitation des 5 châteaux d'eau et de 3 réservoirs semi-enterrés : dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le programme de réhabilitation des 5 châteaux d'eau et des 3 réservoirs semi-enterrés répartis sur le réseau public de distribution d'eau potable a été établi par le bureau d'ingénierie SAFEGE de Ploufragan, maître d'œuvre de cette opération, sur la base d'un montant prévisionnel global de 771 000 € HT.

Cette opération est inscrite pour partie au budget primitif 2014 sous le n°028.

Afin d'engager cette réhabilitation dans les meilleurs délais, il est proposé de lancer la consultation des entreprises, sous forme de procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du code 2011 des marchés publics, sur la base du programme établi par le bureau SAFEGE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** au président la mise au point du dossier de consultation après avis de la commission Eau et assainissement sur l'ordre de classement des ouvrages prioritaires et l'intégration, ou non dans ce programme de travaux, de la réalisation de fresques murales. Pour mémoire il est rappelé que lors d'une précédente commission Eau & Assainissement, les membres avaient souhaité réintégrer les fresques dans le programme de réhabilitation. Elles avaient fait l'objet d'une consultation spécifique en cours d'année 2011 mais cette procédure avait été ajournée dans l'attente des conclusions de l'étude SAFEGE et d'un redéploiement prioritaire des crédits sur la réhabilitation de ces ouvrages.
- **Donne** tout pouvoir au président pour lancer la consultation d'entreprise
- **Autorise** le président à signer le marché à intervenir en application de l'article L 2122-21-1 du CGCT dès lors que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché sont définis.

Objet - ASSAINISSEMENT

Lotissement Le Bois Joly St-Agathon - Cession emprise poste de relevage EU par ARMOR Habitat à GUINGAMP Communauté

ARMOR Habitat vient d'aménager un lotissement à usage d'habitation au lieu-dit « le Bois Joly » sur la commune de Saint-Agathon. Les travaux de viabilisation étant à ce jour achevés et réceptionnés, ARMOR Habitat a procédé à la cession de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales, électricité, téléphone et gaz à la commune de Saint-Agathon.

ARMOR Habitat souhaite également céder les réseaux « eau potable et assainissement collectif » à GUINGAMP Communauté.

L'intégration de ces réseaux dans le patrimoine communautaire ne soulève aucune difficulté particulière à l'exception du poste de relevage d'eaux usées qui est aujourd'hui installé sur un terrain privé.

L'emprise de 16 m² sur laquelle figure ce poste doit préalablement être cédée à GUINGAMP Communauté à l'issue d'un bornage qui doit être retranscrit dans un acte authentique de cession.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la cession pour l'Euro symbolique par ARMOR Habitat à GUINGAMP Communauté de l'emprise du poste de relevage EU située dans le lotissement « le Bois Joly » - 22200 Saint-Agathon et cadastrée section AE n°203 pour une superficie de 16 m²,
- **Décide** que cette cession, en accord avec ARMOR Habitat, se fera gratuitement, les frais d'actes et honoraires divers étant à la charge d'ARMOR Habitat.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents et actes en rapport avec cette cession.

D112-062014

Objet - ASSAINISSEMENT

Travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et Pont-Ezer :

Permis de construire et autorisations règlementaires

Dans le cadre des travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer, différentes démarches administratives sont à réaliser pour mener à bien cette opération, de sa conception à sa réalisation finale (permis de construire, autorisations règlementaires diverses, etc...)

Pour tenir le planning prévisionnel de ce projet d'ensemble,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs aux démarches administratives (permis de construire, autorisations règlementaires diverses, etc...) se rapportant aux travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer.

D113-062014

Objet - ASSAINISSEMENT

Dossier projet

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil communautaire a approuvé le programme prévisionnel des aménagements à réaliser sur les ouvrages de traitement des stations de Grâces et de Pont-Ezer pour en pérenniser le fonctionnement tout en respectant les objectifs de qualité du milieu récepteur à l'horizon 2015.

Le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confié au bureau d'ingénierie SAFEGE de PLOUFRAGAN en décembre 2013 avec un calendrier d'exécution permettant à la collectivité de déposer le dossier de demande de subvention pour la fin août 2014.

Un dossier d'Avant-Projet (AVP) a été élaboré en janvier 2014 et validé en Conseil communautaire du 13 février 2014.

Au cours de cette séance il a également été décidé de poursuivre les études préalables aux travaux (Dossier PROJET) sur la base d'une estimation prévisionnelle de 1 500 000€ HT.

Depuis cette date les missions complémentaires de levé topographique et d'étude de sols ont été menées. L'Architecte du groupement de Maîtrise d'œuvre a également suggéré des améliorations à apporter pour une meilleure intégration des ouvrages sur le site.

Enfin, les charges à traiter à l'horizon 2015 ont été mises à jour avec une augmentation (à la marge) concernant l'industriel DAUNAT.

Sur ces nouvelles bases, Le dossier PROJET a été établi.

Il fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 1 520 000 € HT (hors suggestions architecturales) contre 1 500 000€ HT en phase AVP. Le chiffrage effectué au moment de l'avant projet comportait une marge d'incertitude de 15% liée à l'étude de sols.

Le levé topographique, réalisé depuis cette date, a mis en évidence une surélévation du terrain, d'environ 1 m, au niveau du traitement tertiaire, par rapport au plan disponible et pris en compte dans l'étude. Les fouilles seront ainsi plus profondes de 1 m, ce qui, compte-tenu des caractéristiques géotechniques, nécessite la mise en oeuvre d'un blindage et justifie une légère augmentation du coût du projet (blindage évalué à 25 000 € HT).

Les prestations architecturales supplémentaires proposées concernent le ravalement du bâtiment existant (13 400€ HT), la création d'une coursive et le réaménagement de l'entrée (13 800€ HT) ainsi que le bardage de la cuve de chlorure ferrique (39 900€ HT). Après analyse du projet le bureau communautaire a souhaité maintenir en option les deux premières prestations architecturales, jugées intéressantes pour l'intégration des ouvrages sur le site. Le bardage de la cuve, apparaissant plus secondaire, n'a pas été retenu. Ces options pourront être levées suivant le résultat de l'appel d'offres.

Le calendrier de réalisation reste conforme à celui proposé en phase AVP sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'autorisation, au titre des installations classées, dans les délais prévisionnels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier PROJET des travaux d'optimisation des stations de GRÂCES et de PONT-EZER sur la base d'un habillage architectural « à minima » des ouvrages tout en conservant en option le ravalement du bâtiment existant, la coursive et l'aménagement de l'entrée.
- **Valide** le coût estimatif des travaux à hauteur d'un investissement de 1 547 200€ HT y compris les options complémentaires retenues étant chiffrées à 27 200€ HT.

D114-062014

Objet - ZONE DE KERHOLLO - ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAINS

L'aménagement de la rue du Stade à St Agathon entre l'avenue du Goëlo et la zone artisanale de Kerhollo permettra l'amélioration de la desserte de cette zone destinée à accueillir la future ressourcerie dont la construction est en cours.

Il est ainsi envisagé d'aménager les accotements entre le giratoire situé sur le réseau départemental et l'entrée de la zone afin de sécuriser et faciliter les conditions d'accessibilité.

Pour ce faire, il est proposé d'acquérir la parcelle AI 201, d'une superficie de 396 m² au prix de 10€ HT, soit 3 960€. Cette dernière constitue une partie de l'accotement de la rue pour environ 110 m². Elle appartient à la société SERGA (groupe Intermarché).

Le reste de cette parcelle, soit 286 m² environ, pourrait être cédé à la société SAGAT domiciliée à Plédran et propriétaire de la parcelle AI 127. Il s'agit du terrain limitrophe qui correspond à une partie du parking du magasin KIABI.

En échange de cette cession, la SAGAT rétrocéderait à Guingamp Communauté la partie de la parcelle AI 127 qui constitue également l'amorce de la rue du Stade à partir du giratoire et qui comprend une partie des cheminements pour piétons et cycles, soit 108 m² environ.

Cet échange se ferait moyennant le versement d'une soulte correspondant à la différence de valorisation des deux terrains, calculée sur la base d'un prix au m² de 10 € HT, soit une soulte d'environ 1 760 € à verser par la SAGAT (différence entre 286 m² à 2 860 € et 110 m² à 1 100 €). Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la SAGAT.

Vu l'avis des Domaines en date du 15 octobre 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** l'acquisition de la parcelle AI 201 décrite ci-dessus auprès de la société SERGA au prix de 3 960 euros, frais d'acte en sus.
- **approuve** l'échange de terrains avec la société SAGAT, soit 286 m² environ à prendre dans la parcelle AI 201 contre 108 m² environ à prendre dans la parcelle AI 127, dans les conditions décrites ci-dessus.
- **autorise** le Président (ou son représentant) à signer le ou les acte(s) notarié(s) à intervenir.

D115-062014

Objet - AIDE A L'IMMOBILIER

SCI SOCCER GAMES - Espace de jeux et de loisirs en salle

Vu les articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application de articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission Européenne du 25 février 2004 et par le règlement (CE) n° 1976/2006 de la Commission Européenne du 20 décembre 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n°2013-1218 du 23 décembre 2013 prolongeant de six mois le zonage des aides à finalité régionale (AFR)

Vu le décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le C.G.C.T ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4 des statuts de Guingamp Communauté lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Exposé :

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Guingamp communauté a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise désireuse de s'implanter sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La SAS SOCCER GAMES peut prétendre à ce type d'aide. Elle a pour projet d'acquérir, via une SCI, un bâtiment sur la ZI de Grâces et d'y réaliser des travaux d'agencement afin d'en faire un espace de sport et loisirs (football en salle sur gazon synthétique et jeux pour enfants).

La SAS SOCCER GAMES est immatriculée au RCS de ST BRIEUC sous le n° 801 947 391 et son siège social est fixé : ZI de Kerbost, 22200 GRACES. Elle est gérée par Monsieur Florent DUPONT.

Son activité concerne : Location d'espaces de sports et loisirs, vente de produits de restauration rapide et boissons.

La SAS n'a bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers éligibles sur le site de la ZI de Grâces auxquels la SAS SOCCER GAMES souhaite procéder s'élève à 180 000 € HT.

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la «Très Petite Entreprise» (à savoir chiffre d'affaire inférieur à 2 M€ et effectif salarié inférieur à 10) dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 35% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 180 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'allouer à la SAS SOCCER GAMES une subvention d'un montant de 15 000 € prenant en compte le principe d'une aide maximum de 5 000 € par création d'emplois. Les emplois pris en compte correspondent à ceux que l'entreprise SAS SOCCER GAMES s'engagerait à créer dans les 3 ans.

La Commission économique réunie en date du 26 mai 2014 a émis un avis favorable au versement d'une telle subvention.

Cette subvention d'investissement serait versée à la SCI SOCCER GAMES qui procéderait à l'acquisition et serait maître d'ouvrage de l'acquisition et travaux.

Un contrôle des engagements de création d'emplois pris par la SAS SOCCER GAMES sera réalisé par la communauté de communes à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme.

Le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé dans le cas où les engagements ne seraient pas honorés, en particulier en termes de création d'emplois sous la forme de contrats à durée indéterminée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- **Pour** **7 voix**
 - **Contre** **12 voix**
 - **Abstentions** **13 voix**
-
- **Décide ne pas accorder** à la SAS SOCCER GAMES une subvention d'un montant de 15 000 €,

D116-062014

Objet - SMITRED - Traitement des Ordures Ménagères : Rapport annuel 2013

Le SMITRED (document joint) nous a transmis le rapport annuel 2013 faisant état du fonctionnement de l'usine, du centre de tri, et des nouvelles filières mise en place.

Après instruction en commission, ce rapport doit être soumis au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport d'activité 2013 du SMITRED OUEST D'ARMOR

Objet - ADHESION AU RESEAU TERRITOIRES EN DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE T3D - Côtes d'Armor

Considérant que :

1 - La communauté de communes de Guingamp est engagée en faveur du développement durable,

2- la mise en œuvre du développement durable passe par une nouvelle approche des politiques et des projets,

Il est proposé que Guingamp communauté adhère au réseau T3D (Territoires en Démarche de Développement Durable), animé par le Conseil général des Côtes d'Armor.

Le réseau T3D a pour objectifs principaux de faire émerger et de capitaliser des projets et actions de développement durable à l'échelle des Côtes d'Armor, grâce à l'échange d'expériences et la mise en réseau des collectivités du département et des structures partenaires.

Le réseau T3D organise par ailleurs chaque année 2 à 3 journées d'échanges avec des visites et des témoignages. Le programme des rencontres et les thématiques abordées sont définis chaque année par un Comité d'Animation Coopératif qui regroupe des membres volontaires du réseau.

L'adhésion au réseau T3D est gratuite et ouverte à toutes les collectivités et EPCI du département des Côtes d'Armor. La charte d'engagement rappelle les objectifs et le fonctionnement du réseau T3D.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'adhérer** au réseau T3D et **d'autoriser** le Président à faire toute démarche nécessaire à cette adhésion,
- **De désigner** deux référents élus interlocuteurs privilégiés pour le réseau, et éventuellement de participer au Comité d'Animation Coopératif qui se réunit deux fois par an à savoir :

Yannick KERLOGOT et Nolwenn BRIAND

Objet - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP

- **Avenant à la convention de financement pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage Guingamp Communauté**

Le financement de la première tranche des travaux du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Guingamp, menés sous la maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté, (aménagement des espaces publics : parvis, parking, intermodalité,...) a fait l'objet d'une Convention de financement qui a été signée le 5 décembre 2012.

Cette convention prévoit une participation de l'Etat, du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne au financement des travaux sous forme de taux de participation :

Co-financeurs	Maîtrise d'ouvrage Guingamp Communauté	
	Clé de répartition	Montant en € HT
État (CPER)	7,31%	400 000 €
Etat (PER)	6,90%	377 579 €
Région Bretagne (CPER)	6,83%	374 000 €
Conseil Général des Côtes d'Armor	7,60%	416 160 €
Guingamp Communauté*	71,36%	3 906 400 €
Total prévisionnel	100,00%	5 474 139 €

Ces taux de participation sont basés sur le coût prévisionnel des travaux, estimé au moment de la rédaction de la convention (stade PROJET).

Or, ce coût est aujourd'hui en décalage par rapport au coût réel des travaux sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté. Les participations escomptées sont ainsi susceptibles d'être réduites alors que, parallèlement la contribution de notre collectivité à l'opération accuse une hausse sensible du fait notamment de charges connexes (phase préparatoire aux travaux) et d'une participation aux investissements sur les périmètres RFF et SNCF.

A ce titre, et considérant le contexte spécifique de ce projet d'envergure, le Conseil Général des Côtes d'Armor a, sur demande de Guingamp Communauté, donné un accord de principe pour confirmer sa participation sous forme forfaitaire en prévoyant la passation d'un avenant de régularisation en ce sens.

Guingamp Communauté a également sollicité la Région Bretagne pour que sa participation soit maintenue à hauteur de 374 000 €, quel que soit le montant total définitif de ces travaux

Ainsi, sous réserve de validation par le Conseil Général des Côtes d'Armor et par la Région Bretagne, un avenant pourrait intervenir pour modifier le plan de financement de la façon suivante :

Co-financeurs	Maîtrise d'ouvrage Guingamp Communauté	
	Clé de répartition	Montant en € H T
Etat (CPER)	7,31%	400 000 €
Etat (PER) ¹	<i>participation prévisionnelle</i>	377 579 €
² Région Bretagne (CPER)	Forfait	374 000 €
Conseil Général des Côtes d'Armor ²	Forfait	416 160 €
Guingamp Communauté ³	71,36%	3 906 400 €
Total prévisionnel		5 474 139 €

¹ La subvention accordée par l'Etat dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale ne figure qu'à titre indicatif et fait l'objet d'une Convention d'attribution de subvention spécifique (signée le 20 décembre 2012).

² Les participations du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne (dans le cadre du CPER) sont forfaitisées. Les montants versés correspondront strictement aux montants inscrits ci-dessus, quel que soit le montant total définitif des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté. Les participations sont affectées spécifiquement sur les travaux correspondant aux champs d'intervention spécifiques de chaque collectivité.

³ Les éventuelles contributions d'autres financeurs (notamment la Région Bretagne dans le cadre de sa politique territoriale envers les pays) seront à déduire de la participation de Guingamp Communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** au Président la négociation en ce sens du montant des subventions attribuées par le Conseil Général des Côtes d'Armor et la Région Bretagne, ainsi que la mise au point et la signature des avenants à la convention de financement.

D119-062014

Objet - GRANDS RASSEMBLEMENTS ESTIVAUX - Indemnisation exploitant

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage fait obligation aux communes, outre d'assurer la gestion des aires d'accueil, de prévoir l'accueil des grands passages estivaux.

Cette compétence a été transférée à Guingamp Communauté qui doit répondre à cette obligation.

En l'absence d'un site pérenne, il a été convenu que chaque commune puisse accueillir à tour de rôle ces grands rassemblements et, pour 2014, le choix s'est porté sur la commune de GRÂCES.

L'identification d'un terrain répondant aux critères figurant dans le schéma départemental (parcelle d'au moins 3 hectares) a été confiée à Monsieur le Maire de Grâces.

A l'issue de différentes rencontres et négociations et après avoir recueilli un avis favorable de principe du propriétaire et de l'exploitant, le terrain cadastré AW3 au lieu dit PARK BRUG sur la commune de Grâces a été pressenti.

Ce terrain est actuellement exploité par Jean JACQ qui a sollicité une indemnisation prenant en compte la perte d'exploitation de la parcelle suite au stationnement des caravanes.

En référence au barème actuellement en vigueur à la Chambre d'Agriculture pour l'indemnisation des dommages instantanés, il est proposé de lui accorder une indemnité de 3 500€ pour toute la durée des séjours, sous réserve d'une validation définitive de ce terrain par les services de l'Etat et les représentants des gens du voyage

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à M. Jean JACQ une indemnité de 3 500€ pour toute la durée des séjours, sous réserve d'une validation définitive de ce terrain par les services de l'Etat et les représentants des gens du voyage

D120-062014

Objet - SERVICE JEUNESSE

Régie d'avance

Par délibération du 21 décembre 2006, le conseil communautaire a institué une régie d'avance d'un montant de 3 000 €.

Cette régie d'avance est constituée pour payer les dépenses se rapportant aux activités d'animations du service jeunesse.

Afin que ce service dispose de moyens suffisants et immédiats pour assurer le bon déroulement des activités validées par la Collectivité, notamment lors de séjours extérieurs, il est proposé au Conseil d'augmenter la régie de 1000 € en la portant ainsi à un total de 4 000 €.

Par ailleurs, le conseil communautaire a donné son accord sur un déplacement de 24 jeunes en Allemagne, à la ville d' AUE, du 16 au 26 juillet 2014 pour un échange avec de jeunes citoyens allemands.

Afin de faciliter le règlement des dépenses liées à ce déplacement, il est proposé de majorer exceptionnellement et pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014, cette régie d'avance, d'un montant complémentaire de 4 000 € et de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor.

Le régisseur aura ainsi la possibilité de payer ses dépenses au moyen d'une carte bancaire qui sera adossée au compte de dépôts de fonds au Trésor. Cette carte comportera le nom de Guingamp communauté ainsi que le nom du mandataire porteur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **Pour** **31 voix**
 - **Contre** **/**
 - **Abstention** **1 voix**
- **Donne son accord** sur l'augmentation de la régie d'avance du service jeunesse pour un montant de 1 000 €, d'une part,
 - **Donne son accord** sur la majoration exceptionnelle de cette régie d'avance pour un montant de 4000 € pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014 ainsi qu'à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor, d'autre part.

Objet - SERVICE JEUNESSE

- Spectacle de fin d'année : Atelier de danse

Dans le cadre de la compétence jeunesse, Guingamp Communauté organise un atelier danse les mercredis après-midi et les jeudis en soirée.

En dehors de leur activité hebdomadaire, les jeunes sont mobilisés sur des actions d'autofinancement et sur des manifestations.

Pour compléter cette démarche active un gala de fin d'année est organisé. Il permet aux jeunes, lors d'une soirée, de montrer à leurs familles aux élus et aux partenaires le travail réalisé au cours de l'année.

Ce spectacle de fin d'année est prévu le samedi 28 juin 2014 à 20h00 au théâtre du Champ au Roy.

Les jeunes entendent présenter leur travail sous forme de chorégraphies.

Pour assister à cette manifestation, la contribution des spectateurs est établie de la manière suivante :

- 3€ l'entrée pour un adulte
- 1€ l'entrée pour un enfant
- gratuité pour les moins de 4 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet proposé ;
- **Se prononce** sur les tarifs proposés ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

D122-062014

Objet - PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Avancements de grade

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du 4 mars dernier a donné un avis favorable aux avancements de grade proposés cette année. Six agents sont concernés. En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs au **1^{er} janvier 2014** :

Suppression :

- de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (27.25h/semaine)
- d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (25.25h/semaine)
- d'un poste de gardien de police municipale (35h/semaine)
- d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (28h/semaine)
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (35h/semaine)

Création :

- de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (27.25h/semaine)
- d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (25.25h/semaine)
- d'un poste de brigadier (35h/semaine)
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (28h/semaine)
- d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (35h/semaine)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

D123-062014

Objet - PERSONNEL

Accueil entretien Piscine : départ en retraite/reclassement pour inaptitude

Un agent d'accueil et d'entretien à la piscine est parti à la retraite le 1^{er} mai 2014. Il travaillait 28h/semaine.

Un animateur jeunesse, à temps complet, est en congé maladie ordinaire depuis le 14 juin 2013. Le comité médical qui a prolongé son arrêt a, par ailleurs, fortement conseillé à la collectivité d'envisager son reclassement professionnel.

Lors de la commission du personnel du 7 janvier dernier, il a alors été proposé d'étudier le reclassement de cet agent sur le poste d'accueil et d'entretien à la piscine.

Consulté à cet effet, le 20 mars 2014, le comité médical a confirmé l'inaptitude totale et définitive de l'agent aux fonctions d'adjoint d'animation et émis un avis favorable à son reclassement sur un poste d'adjoint technique

En parallèle une étude de vérification du projet de reclassement a été réalisée par le CIBC de Guingamp. Cet organisme a permis de mesurer les écarts entre le profil de l'agent et le poste à pourvoir. Une formation aux techniques d'entretien a été préconisée, l'agent ayant déjà des acquis sur la partie accueil du public.

L'agent à reclasser étant titulaire d'un poste à temps complet, il est proposé de compléter son temps de travail sur le poste entretien/accueil de la piscine (28h/semaine) par des remplacements (7h/semaine).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs au **2 juin 2014** :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (28 heures/semaine)
- création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (35 heures/semaine)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

D124-062014

Objet - PERSONNEL

Service comptabilité : modification de la durée hebdomadaire de service

Par courrier du 7 février 2014, l'agent, responsable de gestion comptable, sollicite une augmentation de son temps de travail. Elle effectue actuellement 28h par semaine (temps non complet) mais sa charge de travail a augmenté suite à la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable et au suivi de toutes les opérations au regard des nouvelles exigences de la Trésorerie.

La commission du personnel du 21 mai a donné un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de cet agent à hauteur de **31h30/semaine**. La variation du temps de travail étant inférieure à 10 %, l'avis du CTP n'est pas requis.

Il est donc proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du **1^{er} septembre 2014**.

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (28h/semaine)
- création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (31h30/semaine)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs à compter du **1^{er} septembre 2014**.

D125-062014

Objet - PERSONNEL

Technicien SPANC

Le contrat du technicien contractuel en charge du service du SPANC arrive à échéance le 1^{er} juin 2014.

Afin de permettre à la collectivité de réorganiser le fonctionnement de ce service en parallèle avec la police des réseaux ; il est proposé de reconduire le contrat de cet agent jusqu'au 31 décembre 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette proposition.

D126-062014

Objet - SUBVENTIONS

Attribution d'une subvention au club de badminton

Le club de badminton a sollicité une subvention. Cette association sportive, reconnue d'intérêt communautaire, répond aux critères d'éligibilité pour l'attribution des subventions communautaires.

Suite à une erreur matérielle, elle n'apparaît cependant pas dans le tableau des subventions, approuvé par le conseil communautaire en séance du 6 mars dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer** une subvention de 615 € au badminton club de l'Argoat.

D127-062014

Objet - SUBVENTIONS

- **Attribution d'une subvention au club de Handball**

Le club de Handball a bénéficié d'une avance sur subvention de 11 000 € en début d'année. Une provision avait été votée lors du conseil communautaire du 6 mars 2014 dans l'attente de renseignements complémentaires quant à la subvention versée au club par le Conseil Général.

En 2013, le club a obtenu une subvention de 22 000 € et sollicite le versement de ce même montant.

Lors de sa séance du 20 mai 2014, la commission des sports a émis un avis favorable à la reconduction de la subvention de 22 000 €, à titre exceptionnel, malgré la descente de niveau du club.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 22 000 € au club de Handball pour l'année 2014.

L'avance consentie en début d'année sera déduite de ce montant.

D128-062014

Objet - DECISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

- **Décision modificative N° 1**

Le montant des études préalables aux travaux de réhabilitation de la décharge de Saint-Patern est resté inscrit à l'article 2031. Lors du commencement des travaux, ce montant aurait du être transféré à l'article 2312. A cet effet, il y a lieu de procéder à l'écriture d'ordre suivante :

Section Investissement

Chapitre 041 - Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section

Dépenses

Article 2312 - Agencements et aménagements de terrains + 24 186.08 €

Recettes

Article 2031 - Frais d'études + 24 186.08 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de régulariser l'écriture comptable tel que présenté ci-dessus.

Objet - DECISION MODIFICATIVE**BUDGET PRINCIPAL****Décision modificative n° 2**

L'entreprise paysagiste TILLY est intervenue en préparation de l'installation de l'œuvre d'art installée au Gymnase Pierre-Yvon TREMEL dans le cadre du 1% culturel. La facture a été réglée à l'article 2313 au lieu de l'article 2161. Pour permettre l'intégration de ce montant dans le total du bien concerné à l'inventaire, il y a lieu de procéder à l'écriture d'ordre suivante :

Section Investissement

*Chapitre 041 - Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section**Dépenses*

<i>Article 2161 - Œuvres et objets d'art</i>	<i>+ 3 422.95 €</i>
--	---------------------

Recettes

<i>Article 2313 - Constructions</i>	<i>+ 3 422.95 €</i>
-------------------------------------	---------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de régulariser l'écriture comptable tel que présentée ci-dessus.

Objet - DECISION MODIFICATIVE**BUDGET PRINCIPAL****Décision modificative° 3 - ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL POUR LE SERVICE DE LA CRECHE**

Le logiciel actuellement utilisé par le service de la crèche est ancien et ne permet pas de réaliser certaines opérations et notamment d'établir les règlements par prélèvement automatique. Le devis estimatif du remplacement du logiciel est de 3 430.80 €, étant précisé que la CAF doit participer à son financement à hauteur de la moitié. Cette dépense n'étant pas inscrite au Budget Primitif, il est nécessaire de modifier les écritures comptables ainsi qu'il suit :

Section Investissement

Opération CRECHE

Dépenses

Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 3 500 €
--	-----------

Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- 3 500 €
-----------------------------------	-----------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- Pour 30
- Contre 0
- Abstentions 2

- valide les modifications du budget primitif tel que présenté ci-dessus.

D131-062014

Objet - DECISION MODIFICATIVE

BUDGET EAU

- Décision modificative n° 1 - Amortissement des subventions

Les services de la Trésorerie ont constaté que les subventions perçues pour la réalisation de certains travaux et installations n'avaient pas été amorties comptablement. Il s'agit de subventions anciennes. La règle comptable implique que les subventions suivent la durée d'amortissement du bien pour lequel elles ont été versées (les biens amortis en eau et en assainissement sont souvent amortis sur une durée de 30 ans). Dans le cas présent, s'agissant d'une régularisation de subventions déjà anciennes, il est proposé de les amortir sur une durée de 15 ans.

ARTICLE	MONTANT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
139111	5 311,03	15	354,07
13912	731 902,54	15	48 793,50
13913	107 225,53	15	7 148,37
13915	35 252,61	15	2 350,17
139118	623 720,00	15	41 581,33
	1 503 411,71		100 227,45

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2014 du budget eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette durée de 15 ans à titre dérogatoire.

D132-062014

Objet - DECISION MODIFICATIVE

BUDGET EAU

- Décision modificative° 2

L'un des engagements comptables du programme de travaux de renouvellement de réseaux entre Saint-Hernin et le bourg de Ploumagoar n'a pas été repris. Il est nécessaire d'ajuster l'inscription budgétaire ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Programme 058 - Réseau Saint-Hernin-Le Bourg

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 33 462 €

Chapitre 020 - Dépenses imprévues - 33 462 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'inscription budgétaire tel que présenté ci-dessus.

D133-062014

BUDGET ASSAINISSEMENT

Décision modificative n° 1 - Correction affectation comptable

En 2004, l'agence de l'eau a versé une avance remboursable de 96 030 € pour les travaux d'extension d'eaux usées à Locmaria. Cette avance a été enregistrée par erreur à l'article 13111 comme une subvention alors qu'elle doit être intégrée comme un emprunt. En conséquence, il y a lieu de rectifier les écritures ainsi qu'il suit :

Section Investissement

Dépenses

Article 13111- Subvention agence de l'eau + 96 030 €

Recettes

Article 1641 - Emprunts + 96 030 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la rectification budgétaire tel que présentée ci-dessus.

D134-062014

Objet AMENAGEMENT - Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Agathon -

Le conseil municipal de St Agathon a décidé de prescrire une révision générale du POS (valant PLU) par délibération en date du 10 décembre 2008 complétée par celle du 07 décembre 2011. Le 19 février 2014, le conseil municipal a ainsi arrêté le projet du nouveau PLU, après en avoir dressé le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de chacune 6 communes de l'agglomération doit être transmis pour avis à Guingamp Communauté, à la fois en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) et en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

C'est pourquoi, par courrier en date du 25 février 2014, la commune de Saint Agathon a sollicité Guingamp Communauté pour avis à formuler sur l'ensemble des éléments.

La commune a prévu un zonage UYc pour la partie de la ZI de Bellevue située le long de l'avenue du Goëlo à St-Agathon. Ce zonage est le même que pour la zone commerciale de Kerhollo : il autorise les activités commerciales.

Considérant :

- Que Guingamp Communauté, au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, souhaite contribuer à la régulation des implantations économiques en faisant valoir l'intérêt communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- **Pour** **11 voix**
 - **Contre** **19 voix**
 - **Blanc** **2 voix**
-
- **Demande** à la commune de St Agathon de remplacer le zonage UYc prévu sur une partie de la ZI de Bellevue par un zonage UY,
 - **Mandate** le Président pour qu'il puisse exprimer cet avis lors de l'enquête publique à venir.